

Compte-rendu et bilan de commission PSF/ANS-FFVL 15 et 16 juin 2022 - Lyon

Participants : Jean-Louis Coste (président FFVL) et François Cuizinaud (CTN), Christine Cessio (CTN) et Guy Ravanat (président de club), Jean-Loup Morette (Président de ligue) et Jean-Marc Arduin (CTN), Jean-Claude Benintende (trésorier FFVL) et Joël Amiable (CTN), Gilles Potey (président de CDVL) et Yves Goueslain (DTN). Sophie Maurel (Directrice administrative)

Commission PSF/ANS de la FFVL : binômes

Benintende Jean-Claude (Aura) - Amiable Joël (PIDF)					
Ravanat Guy (Grand Est) - Cessio Christine (Occitanie)					
Coste Jean-Louis (AuRA) - Cuizinaud François (Pays de Loire)					
Morette Jean-Loup (PIDF) - Arduin Jean-Marc (AuRA)					
Potey Gilles (Normandie) - Goueslain Yves (AuRA)					

À noter qu'aucun des membres des binômes ne traite d'un territoire dont il est issu. Un seul binôme traite les DOM-TOM afin de gérer l'enveloppe dont le plancher est rappelé plus loin.

Rappel des volumes et des contraintes budgétaires :

Le total de l'enveloppe à répartir en 2022 est de **255 600 €** (en diminution de **9 000 €** par rapport à 2021). Pour mémoire le budget 2021 avait été en augmentation de **47 150 € (264 600 €)** notamment à cause du plan « France relance » et en augmentation de + 22% par rapport à 2020 (216 917€).

- DOM-TOM : plancher de **32 376 €** réparti ainsi :
 - o Guadeloupe 2 345 €
 - o Guyane 10 489 €
 - o La Réunion 19 542 €
- Actions en direction des femmes plancher de **27 000 €**
- Augmentation de l'enveloppe pour les clubs (**objectif 2024 - 50% de l'enveloppe globale**). En 2020 **42,4%** de la subvention ont été attribués aux clubs, en 2021 **42,55%** en 2022 l'objectif est d'être à environ **45%**.

Traitement des dossiers d'un point de vue administratif :

L'équipe administrative en charge est : **Sophie Maurel, Stéphanie Devcich, Bettina Hamard, Marilyn Peirano et Claude Beaumont**. En première lecture un grand nombre de pièces administratives manquaient dans les dossiers. 80% des structures ont dû être relancées afin de compléter leurs dossiers. Après plusieurs relances du secrétariat, finalement, à la date de la commission seuls 3 dossiers étaient

incomplets et un seul a été non traité pour une raison administrative. Les deux autres dossiers ont été acceptés car la raison de l'absence de la pièce manquante a été jugée recevable par la commission.

Traitement des dossiers par les binômes :

Après le traitement administratif, les dossiers ont été envoyés aux binômes en version papier pour ceux qui le souhaitent **début juin** avec l'accès à OSIRIS.

Retour au secrétariat des montants proposés par les binômes le **13 juin**.

Retour sur les dossiers étudiés :

2022 nous avons traité les dossiers de **91 structures**, pour **248 actions**, pour **489 947 €** demandés

2021 : **80 structures**, pour **207 actions** pour **434 134 €** demandés.

2020 : **85 structures**, **209 actions** pour **458 067 €** demandés.

La commission a noté une grande disparité dans les dossiers. Si ceux-ci sont tous remplis, beaucoup d'actions restent peu détaillées et ne reprennent que les grands objectifs sans rentrer dans le détail des projets.

La commission a trouvé encore trop d'actions « fourre-tout » très généralistes dans lesquelles tout est mélangé. Souvent aucune précision n'est apportée sur le côté opérationnel du projet.

À noter que les ligues et les CDVL présentent parfois des actions en partenariat avec des clubs. Le rôle de chaque structure n'est pas forcément bien précisé que ce soit au niveau du financement ou au niveau opérationnel.

Comme chaque année les budgets dans les CERFA sont toujours difficiles à comprendre. Malgré la demande dans la lettre de cadrage soit d'apporter plus d'explications, soit de compléter avec un budget « opérationnel » dans un document joint, la lecture des CERFA laisse trop souvent la part au doute sur le montage financier.

La **ligne 60 « Achats »** est encore trop souvent utilisée pour présenter des dépenses de matériel ou de l'investissement qui ne sont pas éligibles (au-delà de 500€HT unitaire). En cas de dépassement il faut justifier précisément ce qui est acheté et montrer que cela coûte moins de 500€HT l'unité. En aucun cas, l'action ne peut être uniquement de l'achat même à moins de 500€HT l'unité, mais doit s'inscrire dans un projet d'action de développement plus large.

Lorsque la ligne 60 dépassait 600€TTC sans justifier le détail et les montants unitaires, nous avons :

- Soustrait 600€ au montant inscrit dans la ligne 60.
- Calculé le pourcentage que cet achat représente dans le budget global de l'action.
- Réduit la demande de financement de ce même pourcentage.
- Traité le dossier sur la base de ce nouveau chiffre de demande.

Le SIV n'est pas une action éligible.

Après le traitement par les binômes la première répartition attribuée aux ligues 48% de la subvention globale, au CDVL 15 % et aux clubs 37%.

La commission a donc décidé de reprendre tous les dossiers des ligues afin de vérifier l'harmonisation de leur traitement. En effet certains dossiers étaient en augmentation de plus 50% par rapport à 2021 et d'autres en diminution. Vu la disparité et les sommes en jeu par dossier, il a semblé nécessaire à la commission de revoir chaque dossier et chaque action des ligues.

Certaines ligues se sont vues maintenues dans leur attribution initiale, d'autres diminuées et d'autres augmentées.

Après ce travail d'harmonisation, il a été décidé d'appliquer à tous les dossiers des ligues le même pourcentage de diminution pour ramener la dotation des ligues à la part qui permet de doter les clubs de 45% de la subvention totale et aux CDVL d'être entre 14 et 15%.

Les clubs étaient eux aussi au-dessus de l'enveloppe plancher (45%) mais compte tenu du plus faible écart avec l'objectif, il a été simplement décidé d'appliquer directement la même diminution à tous, sauf bien entendu aux dossiers déjà aux planchers de 1000 ou 1500€

Les CDVL ont été ajustés de la même façon.

Attributions finales :

Part des clubs :

En ce qui concerne **les 58 clubs** il y a plus d'actions déposées mais pour un volume d'argent plus faible. La demande des clubs en 2022 est en forte augmentation (+23%).

	TOTAL		CLUBS			
	Demandé	Accordé	Demandé	Actions	Accordé	%
2020	458 167 €	216 917 €	216 982 €	108	91 973 €	42,4%
2021	434 134 €	264 600 €	178 415 €	112	112 594 €	42,55%
2022	489 947 €	255 600 €	232 142 €	146	115 020 €	45%

Après une augmentation en 2021 des subventions accordées aux clubs de 0,15% par rapport à celles de 2020, il a fallu effectuer un rattrapage pour que la part des clubs aboutisse en 2024 à 50%. En 2022 la part des clubs est in fine de 45% (+2,45% par rapport à 2021).

Actions en direction du public féminin (actions 2.1) :

La somme attribuée en 2022 devait être au moins de **27 006 €**. Au final le montant total proposé pour les actions féminines en 2022 est de **27 508 €**.

À noter que plusieurs actions ont été affectées par les structures sur l'action « Organisation d'évènements découverte et promotion au grand public » mais pourraient être reclassées sur les actions féminines.

Répartition DOM-TOM

	Accordé 2022
La Réunion	19 597 €
La Guadeloupe	3 000 €
La Guyane	10 489 €
Total	33 086 €

Pour l'outre-mer la commission a décidé de rester au plancher de l'attribution, compte tenu que l'année 2022 est très contrainte. Cependant en Guadeloupe la ligue a posé un dossier (pas déposé les années précédentes) et nous avons été obligés d'augmenter un peu cette ligne (+655 €) pour pouvoir doter les deux dossiers au minima de 1500 €.

Répartition de l'enveloppe budgétaire 2022 et rappel 2021 et 2020 :

	ACCORDÉ 2022				ACCORDÉ 2021				ACCORDÉ 2020			
	Métropoli tain	Outre Mer	Accordé	%	Métropoli tain	Outre Mer	Total	%	Métropoli tain	Outre Mer	Total	%
Clubs	98 220 €	16 800 €	115 020 €	45,0%	93 260 €	19 334 €	112 594 €	42,55%	74 003 €	17 888 €	91 891 €	42,36%
CDVL	36 000 €		36 000 €	14,1%	42 435 €		42 435 €	16,04%	34 703 €		34 703 €	16,00%
Ligues	88 983 €	15 597 €	104 580 €	40,9%	96 529 €	13 042 €	109 571 €	41,41%	75 835 €	14 488 €	90 323 €	41,64%
Total	223 203 €	32 397 €	255 600 €		232 224 €	32 376 €	264 600 €		184 541 €	32 376 €	216 917 €	

Bilan de la campagne 2021 :

La commission se réunira **le jeudi 6 octobre 2022 de 8h à 9h**, pour une réunion préparatoire des bilans 2021. Le **mardi 25 octobre** nous ferons la réunion bilan de **8h à 10h**.

Préparation prochaine campagne 2023 :

Conserver les binômes de cette année. Il faudra remplacer un élu et deux cadres techniques.

Lettre de cadrage :

Pas de modifications à proposer sur les actions. Juste préciser que dans l'action 1.3 « gestion des risques », il faut ajouter que les stages SIV (tout public) ne sont pas éligibles.

Rappeler les conseils suivants aux structures dans la lettre de cadrage en 2023 :

- Bien séparer les projets par type d'action. Il vaut mieux plusieurs actions qu'un projet "fourre-tout" avec plusieurs sortes d'actions à l'intérieur.
- Faire un budget prévisionnel de la structure en accord avec les demandes de subvention faites à l'agence. Faire apparaître clairement la demande PSF/ANS.
- Rappeler la nécessité de joindre tous les documents administratifs nécessaires à l'étude du dossier.

Dossier - CERFA :

Bien préciser ce qu'il faut mettre dans la ligne 60. Achats. Détails des équipements, pas de prestation, plafond max sans justifications de 500€ HT (soit 600 € TTC). Bien veiller à équilibrer les CERFA.

Info

La campagne 2022 PSF/ANS (attribution 2022 et bilan 2021) représente environ :

- 150 h de travail de la part du secrétariat FFVL (5 personnes)
- 240 h de travail de la part de la commission (10 personnes)